

221C1507
FR0010613471-FS0510

23 juin 2021

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>SUEZ</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

1. Par courrier reçu le 23 juin 2021, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juin 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société OENEO et détenir, à cette date, 33 555 025 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 5,25% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
UBS AG	27 113 625	4,24
UBS Switzerland AG	6 431 853	1,01
UBS Europe SE	9 547	ns
Total UBS Group AG	33 555 025	5,25

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SUEZ hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions SUEZ détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 22 416 507 actions SUEZ (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) réparties comme suit :

- 11 647 actions SUEZ au titre d'un contrat de « *right of use* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 6 000 000 actions SUEZ au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 16 204 860 actions SUEZ au titre d'un contrat de « *right to substitute* » faisant l'objet d'une faculté de rappel à tout moment par suite de leur transfert à titre de collatéral ; et
- 200 000 actions SUEZ au titre d'un contrat de « *long call option* » à dénouement physique portant sur autant d'actions SUEZ exerçables à tout moment jusqu'au 18 juin 2021.

¹ Sur la base d'un capital composé de 639 339 224 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 5 494 622 actions SUEZ (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *equity futures* » à dénouement en espèces portant sur autant d'actions SUEZ², exerçables à tout moment jusqu'au 17 septembre 2021.

2. Par le même courrier, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 juin 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SUEZ.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution de la détention de titres SUEZ dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), le déclarant ne détient plus aucune action SUEZ au sens de l'article précité.

² Sur la base d'un delta de 0,999 (position maximale de 5 500 000 actions).